



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Participation financière à l'organisation des réunions hippiques "Prix de la Ville d'Angoulême"

DE20171016_28

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Fédéric DAVID



Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER

**Participation financière à l'organisation des réunions
hippiques "Prix de la Ville d'Angoulême"**

Sports
id : 1900

Conseil municipal
16 octobre 2017

28

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Chaque année l'association « Société des Courses de Chevaux d'Angoulême » organise deux réunions intitulées « *le Prix de la Ville d'Angoulême* ».

Ces réunions rassemblent un public de plus de 2 500 personnes et font l'objet de retransmissions télévisées sur la chaîne Equidia.

Afin de soutenir l'association organisatrice et compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville d'Angoulême souhaite lui octroyer une aide financière exceptionnelle. La dépense en résultant est inscrite au budget principal de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention d'un montant de 3 000 euros au profit de l'association « Société des Courses de Chevaux d'Angoulême » pour l'organisation du « *Prix de la Ville d'Angoulême* » ;
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Veronique MILARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.